

**ARRETE N° DG 2019-041**  
**mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme**  
**de la commune de Le Thor**

**Le Maire de LE THOR,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18,

**VU** la délibération du conseil municipal n°17-022 du 16 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Thor,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 18-117 du 20 novembre 2018 approuvant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur en date du 11 janvier 2019 portant inscription au titre des monuments historiques de l'allée et des terrains au sud et à l'ouest du château du Thor (84),

**VU** les plans et documents ci-annexés ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Thor est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été reportée dans ce document, l'emprise de la servitude d'utilité publique instituée par arrêté du Préfet de Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur du 11 janvier 2019 portant inscription au titre des monuments historiques, les parties suivantes de l'ensemble formé par le château du Thor :

- L'allée y compris les bancs et le pont de pierre,
- Les aménagements paysagers au sud et à l'ouest du château consistant dans les terrains bordant l'allée et les rives du canal dérivé de la Sorgue.

**ARTICLE 2**

La mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public à la mairie.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 4**

Copie du présent arrêté sera adressée à la préfecture et à la direction départementale des finances publiques, conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Fait à Le Thor

Le 21 mars 2019

Le Maire,  
Yves BAYON de NOYER



Réception par la Préfecture : 25/03/2019  
Date de publication : 29/03/2019

Yves BAYON de NOYER,  
Maire



**ANNEXES A L'ARRETE DU 21 MARS 2019**  
**mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Thor**

- Arrêté du Préfet de Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur du 11 janvier 2019 portant inscription au titre des monuments historiques de l'allée et des terrains au sud et à l'ouest du château du Thor (84),
- Plan annexé à l'arrêté du Préfet de Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur du 11 janvier 2019,
- Périmètre de la servitude d'utilité publique (rayon de 500 m autour du monument historique inscrit château du Thor)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**ARRETE**

**portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'allée et des terrains au sud et à l'ouest du château du Thor (84)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 31 octobre 1996 portant inscription au titre des monuments historiques du château du Thor (Vaucluse),

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 28 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'allée et les aménagements paysagers à proximité immédiate du château du Thor (84) présentent un intérêt suffisant pour en rendre désirable leur préservation parce qu'ils constituent aujourd'hui un ensemble indissociable de l'évolution historique du château, notamment son usage de manufacture,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'ensemble formé par le château du Thor :

- l'allée y compris les bancs de pierre et le pont de pierre,
- les aménagements paysagers au sud et à l'ouest du château consistant dans les terrains bordant l'allée et les rives du canal dérivé de la Sorgue,

situées route d'Avignon et 1 rue des Barraudes au THOR (Vaucluse), sur les parcelles n° 17, 21, 22, 30, 528, 547, d'une contenance respective de 35 m<sup>2</sup>, 3400 m<sup>2</sup>, 1290 m<sup>2</sup>, 390 m<sup>2</sup>, 1845 m<sup>2</sup>, 1218 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AC, telles que délimitées en vert sur le plan ci-annexé, et appartenant à M. François-Xavier, Jacques, Marie, COURTET, né le 9 octobre 1979 à BOBIGNY (Seine-Saint-Denis), marié, demeurant 49 boulevard Murat à PARIS (75016).

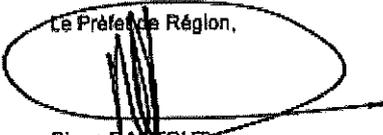
Celui-ci en est propriétaire par acte du 1er mai 1982 passé devant Maître LAPEYRE, notaire à Avignon (84), publié au 2ème bureau des hypothèques d'AVIGNON (84), le 17 mai 1982, volume 2103, n°2.

**Article 2 :** Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 31 octobre 1996, susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

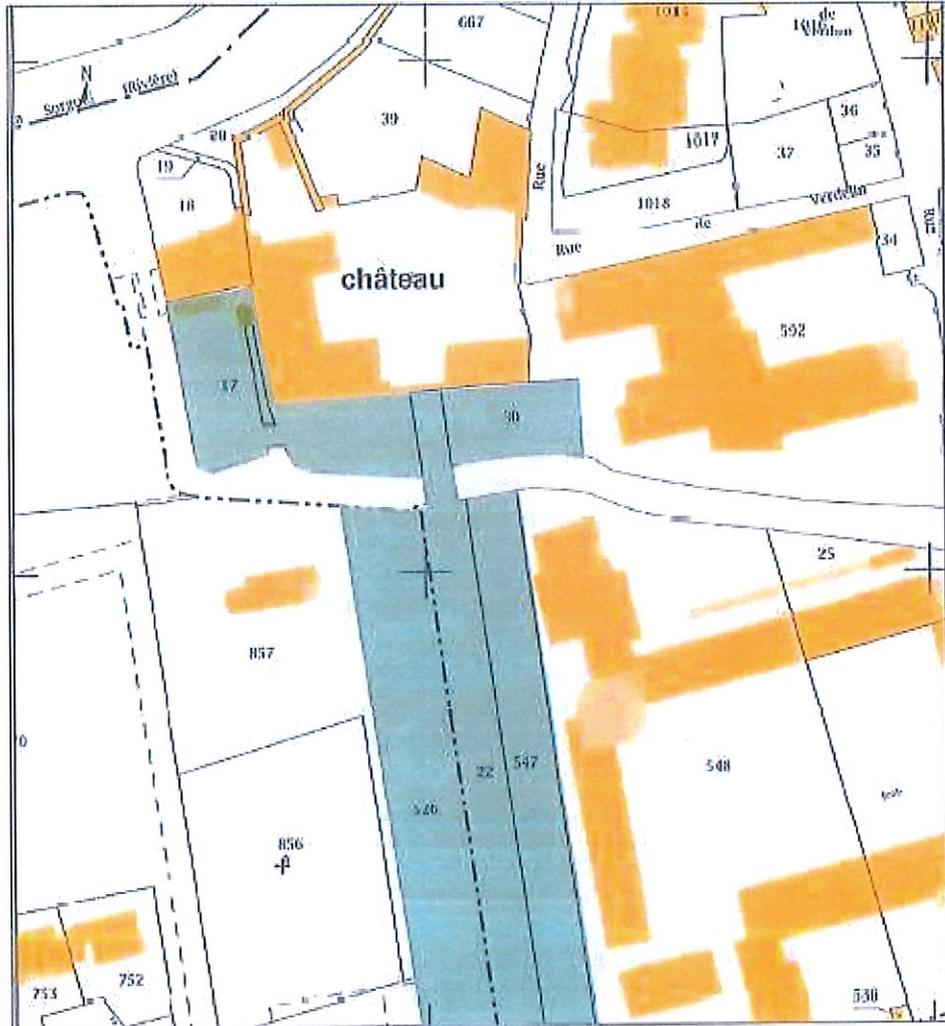
**Article 4 :** Il sera notifié au Préfet du département, au propriétaire, et au maire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le **11 JAN. 2019**

Le Préfet de Région,  
  
Pierre LAROUT



**PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**  
**Plan annexé**  
à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'allée et des terrains au sud et à l'ouest du château du Thor



Fait à Marseille, le 11 JAN. 2019

Le Préfet de Région

Pierre DARTOUT

